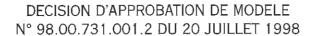
BULLETIN OFFICIEL



Humidimètre pour grains de céréales et graines oléagineuses TRIPETTE & RENAUD modèle TM

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 10 FEVRIER 1993 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES HUMIDIMETRES POUR GRAINS DE CERÉALES ET GRAINES OLEAGINEUSES.

FABRICANT

Société CHOPIN, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot, 92930 Villeneuve la Garenne.

DEMANDEUR

Société TRIPETTE et RENAUD AGRO, ZI du Val-de-Seine, 20, avenue Marcellin Berthelot, 92390 Villeneuve la Garenne.

OBJET

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 96.00.731. 002.2 du 23 mai 1996 (1).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 23 mai 1999.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, mai 1996, page 257.